

**Arrêté fédéral  
concernant la Convention de La Haye sur la protection  
des enfants et la coopération en matière d'adoption  
internationale**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1999<sup>1</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

<sup>3</sup> Lors de la ratification, le Conseil fédéral fera des déclarations concernant les art. 22, al. 4, et 25.

**Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 89, al. 3, let. c, cst.).

<sup>1</sup> FF 1999 5129